



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Beaucourt sur l'Ancre
à une élection municipale complémentaire les 7 et 14 mars 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
d'un conseiller municipal**

LE SOUS-PRÉFET DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-8 et L.2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247 et L.255-2 à L.255-5 ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Martorana, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Claude Chatelain, conseiller municipal et maire ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Beaucourt sur l'Ancre, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Beaucourt sur l'Ancre sont convoqués le **dimanche 7 mars 2021** à l'effet de procéder à l'élection d'**un conseiller municipal**.

Le scrutin sera ouvert à la salle communale de Beaucourt sur l'Ancre, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 29 janvier 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 25 février 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 14 mars 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 1, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue, sur rendez-vous, à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 15 au jeudi 18 février 2021** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 18 février 2021 jusqu'à 18h**.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 8 mars 2021** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 9 mars 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au samedi 6 mars 2021 à minuit pour le 1^{er} tour et du lundi 8 mars 2021 au samedi 13 mars 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 22 février 2021 et au plus tard le mercredi 3 mars 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 10 mars 2021 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et la première adjointe au maire de Beaucourt sur l'Ancre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Péronne, le 11 janvier 2021

Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabien Martorana', written over a horizontal line.

Fabien Martorana